

8. PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE

Le programme de mise en œuvre est composé :

- de 9 fiches de mesures qui récapitulent les démarches à entreprendre par la commune.
- de 5 fiches techniques, qui contiennent des informations sur la manière de prendre en compte, dans les projets, les questions liées au bruit, à la pollution, à l'eau et à l'énergie.

Les fiches de mesures :

Chapitre 0

- Fiche de mesures 0 : Coordination et collaboration avec le canton et les communes voisines.

Chapitre 5.2.2 : Equipements et services

- Fiche de mesures 5-2-2 : Politique foncière.

Chapitre 6.1 : Un centre pour Onex

- Fiche de mesures 6-1-1 : Intensifier le centre urbain.
- Fiche de mesures 6-1-2 : Le vieux village d'Onex.

Chapitre 6.2 : La Cité, les jardins d'Onex et Cressy-Traille

- Fiche de mesures 6-2-1 : La Cité, les jardins d'Onex et Cressy-Traille.
- Fiche de mesures 6-2-2 : La promenade du Bois-de-la-Chapelle.

Chapitre 6.3 : Pralée, Nant-de-Cuard, Pré-Longet : Nouveaux quartiers mixtes

- Fiche de mesures 6-3-1 : Pralée – Nant-de-Cuard – Pré-Longet : principal pôle d'activités et de services de la commune.

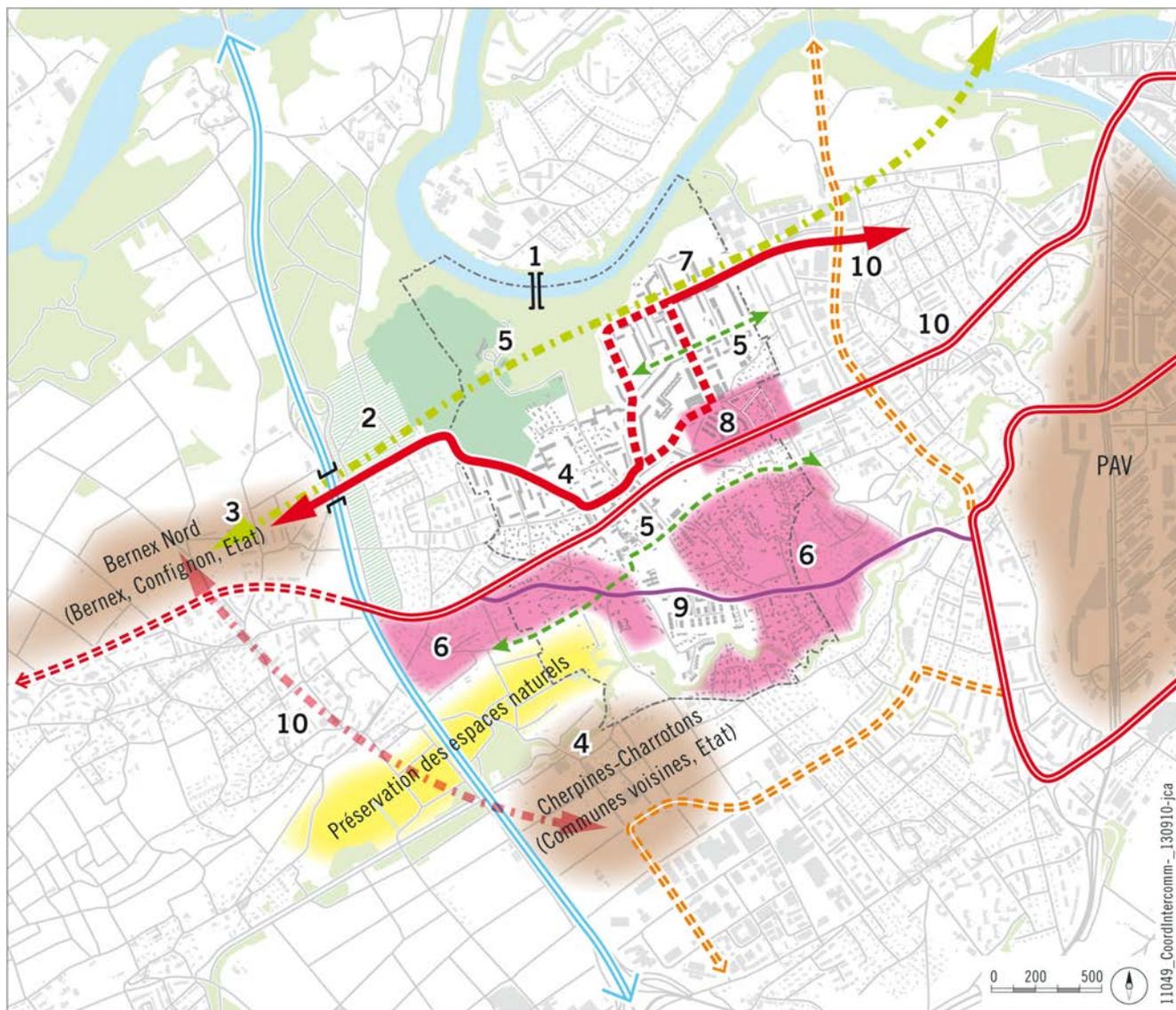
Chapitre 6.4 : Coteau sud : de la zone de villas au quartier résidentiel

- Fiche de mesures 6-4-1 : Modification de zone sur le coteau sud.
- Fiche de mesures 6-4-2 : Diversité bâtie et qualité architecturale.

Les fiches techniques :

- Fiche technique n° 1 : Protection contre le bruit
- Fiche technique n° 2 : Protection de l'air et du climat
- Fiche technique n° 3 : Gestion des eaux superficielles
- Fiche technique n° 4 : Energie
- Fiche technique n° 5 : Biodiversité, nature en ville

Coordination et collaboration avec le canton et les communes voisines



Voir légende page suivante

Coordination et collaboration avec le canton et les communes voisines

Développer la collaboration intercommunale et avec le canton.

ENJEUX

L'évolution du territoire communal soulève de nombreuses questions touchant les relations avec les territoires voisins et avec l'État : réseaux de transports, équipements, paysage, environnement, etc. et nécessitant une vision qui dépasse les limites administratives pour assurer une harmonisation et une mise en cohérence des politiques publiques.

DEMARCHES

1. Poursuivre la collaboration intercommunale et avec le canton en vue de la réalisation d'une passerelle sur le Rhône pour la mobilité douce entre Onex et Vernier.
2. Engager une réflexion au sein de la Fondation intercommunale des Eaux concernant les possibilités d'extension du parc sur les espaces agricoles adjacents (voir chapitre 4.2.2 Équipements de sports et loisirs).
3. Collaborer avec les communes de Bernex et de Confignon et avec le canton à l'élaboration du grand projet Bernex et aux réflexions concernant les réseaux d'accès aux futurs développements. La commune demande à être associée aux études et aux décisions.
4. Développer une collaboration étroite avec les communes voisines et le canton concernant les développements urbains sur la Plaine de l'Aire : organisation des réseaux de déplacement MD, TP et TIM (en particulier les liaisons tangentiels entre les Cherpines et les communes au nord de l'Aire), réalisation d'équipements sportifs intercommunaux, etc.
5. Coordonner la continuité des aménagements piétonniers et cyclables avec les communes voisines, notamment la Voie Verte d'agglomération, la promenade du Bois-de-la-Chapelle (prolongement sur Lancy), la future promenade « Sur-le-Beau ».
6. Engager une collaboration avec la commune de Confignon et la ville de Lancy en vue d'une solution commune pour le développement du coteau sud (zone de villas) et la préservation des espaces naturels.
7. Collaborer avec le canton en vue de la mise en œuvre du projet d'axe fort de TP et de Voie Verte sur l'avenue des Grandes-Communes, afin de s'assurer de la bonne intégration de ces infrastructures en harmonie avec le caractère de « rue de quartier » de cette avenue.
8. Associer la ville de Lancy aux études concernant le développement futur du Nant-de-Cuard.
9. Développer une étroite collaboration avec le canton pour le développement et la mise en œuvre du projet de mise à niveau de la route du Grand-Lancy.
10. Poursuivre / développer les réflexions avec les communes voisines, le canton et les TPG en vue de solutions concertées concernant la capacité et la vitesse commerciale des liaisons TP en direction du cœur d'agglomération et le renforcement rapide et conséquent des liaisons tangentiels, en lien avec les grands développements urbains (Bernex, Cherpines, PAV).

La réflexion concernant un éventuel développement des secteurs en zone de villas au nord de la route de Chancy devra se faire à l'échelle intercommunale et en étroite concertation avec le canton (voir le chapitre 6.4).

RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES

Onex, les communes voisines et le canton

HORIZON DE MISE EN ŒUVRE :

Continu

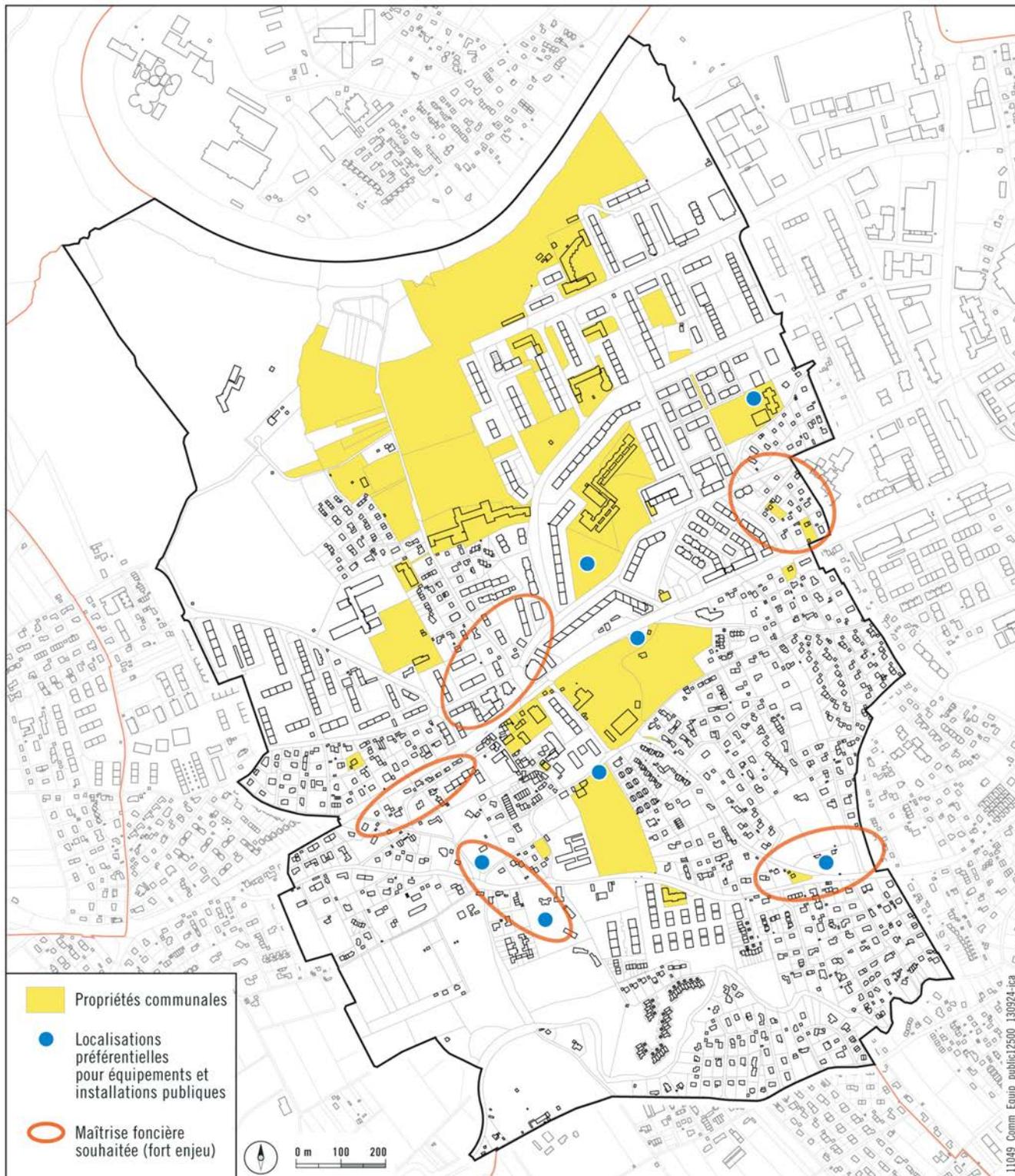
FINANCEMENT

Budget de fonctionnement

ÉTAT D'AVANCEMENT DES PROJETS ET PROCEDURES

COORDINATION AVEC D'AUTRES PLANIFICATIONS / REFERENCES

Politique foncière



Date de mise à jour : 23 janvier 2014

FICHE DE MESURES N° 5-2-2

Politique foncière

Répondre aux besoins en équipements publics induits par le développement de la commune et maîtriser le développement urbain de secteurs stratégiques.

CONTEXTE

La maîtrise foncière publique est une des conditions pour accompagner un développement urbain harmonieux en permettant d'une part à la collectivité de réaliser les équipements nécessaires à la population et, d'autre part, d'être partie prenante des principales opérations d'urbanisation.

Une politique foncière proactive comporte différentes stratégies à déployer selon le contexte, l'opportunité ou la nécessité :

- > Acquérir des terrains prioritairement dans les secteurs à forts enjeux pour mieux en maîtriser le développement. Ces acquisitions peuvent se faire de gré à gré ou par le biais de l'exercice du droit de préemption.
- > Négocier la cession des terrains pour des équipements ou installations publiques dans le cadre des projets de développement.
- > Acquérir des terrains au gré des opportunités pour disposer d'une « monnaie d'échange » permettant de débloquer des opérations.

DEMARCHES

Localisations préférentielles pour des équipements publics

- > Les terrains au sud du domaine de la Genevrière.
- > Les terrains appartenant au canton (Foyer des Ormeaux).
- > Les terrains au nord du carrefour des Six-Chemins (en veillant à préserver les qualités végétales existantes).

Secteurs stratégiques

- > Le pôle d'activités et de services au Nant-de-Cuard.
- > Les terrains à déclasser en zone de développement 3, destinés à des activités, le long de la route de Chancy, à l'ouest de la commune et au centre de la ville.

RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES

Commune et privés

HORIZON DE MISE EN ŒUVRE

Continu

FINANCEMENT

Budget d'investissement ; crédit pour 2011-2015 à compléter

ÉTAT D'AVANCEMENT DES PROJETS ET PROCEDURES

Genevrière : discussions en cours

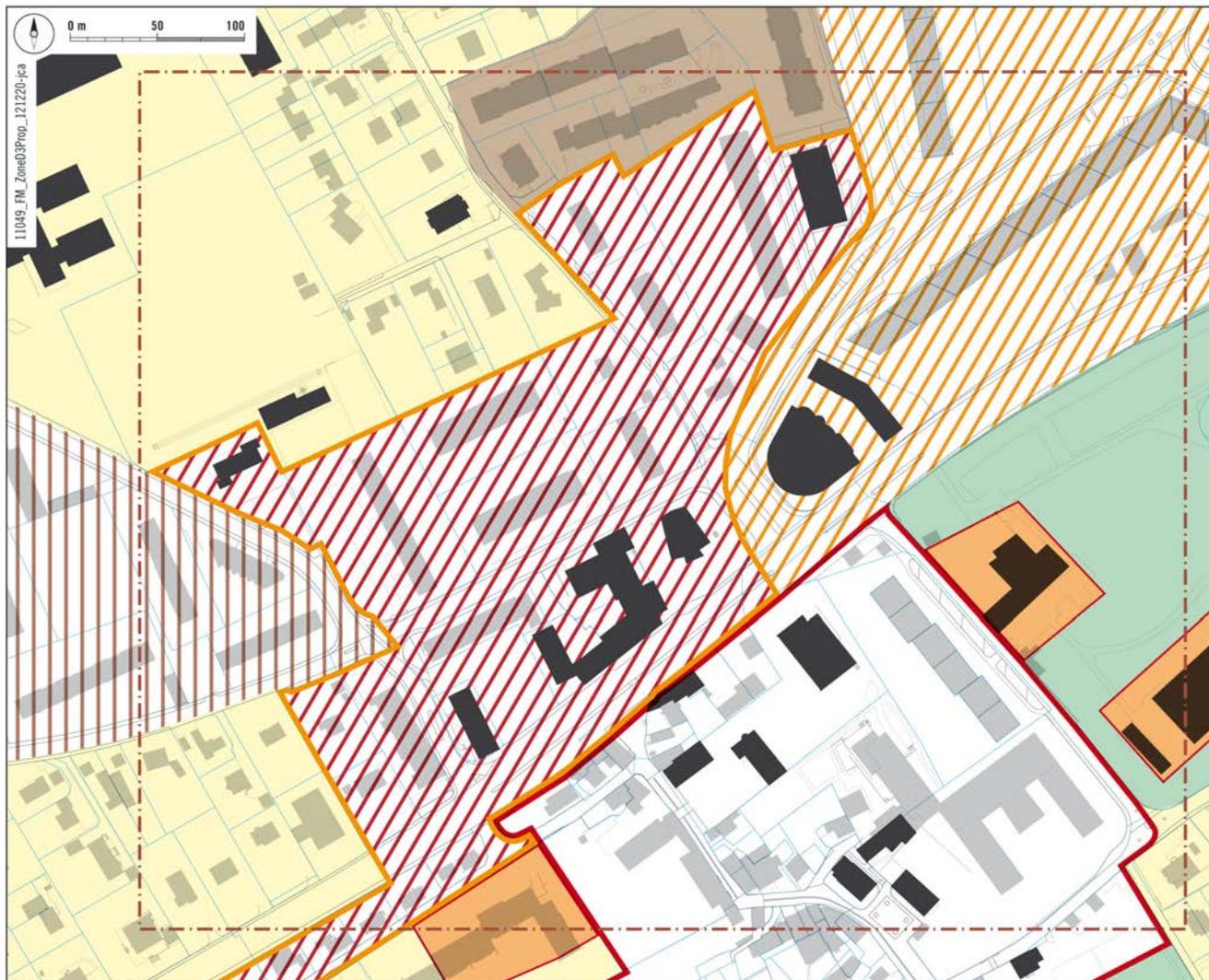
COORDINATION AVEC D'AUTRES PLANIFICATIONS

Fiche de mesures n° 6-4-1 : modification de zone du coteau sud

FICHE DE MESURES N° 6-1-1

ILLUSTRATIONS

Un centre pour Onex



- | | | | |
|---|---|---|--|
|  | Proposition de zone D3 / zone D3 actuelle |  | Zone 4BP |
|  | Périmètre minimum d'une planification de détail (plan de site, etc) (voir FM 6-1-2) |  | Zone de verdure |
|  | Proposition de zone D4A |  | Zone 5 |
|  | Zone 4B |  | Périmètre PDQ (indicatif) |
| | |  | Equipements publics, commerces, services |

Date de mise à jour : 10 septembre 2013

FICHE DE MESURES N° 6-1-1**Un centre pour Onex**

Intensifier le centre urbain : logements, services, activités, équipements.

CONTEXTE

L'affectation du centre d'Onex en zone 4B et 4BP ne permet pas le développement d'une centralité urbaine ; une modification des conditions cadre est nécessaire pour dégager du potentiel à bâtir, permettant de renouveler et d'intensifier le cœur de la ville d'Onex.

DÉMARCHES**Plan directeur de quartier (PDQ) ou image directrice et modification des limites de zone (MZ)**

Établir, en collaboration avec le canton, un PDQ préalablement à la modification des limites de zone (zone 4B -> zone de développement 3) pour garantir un développement coordonné du périmètre. Ce PDQ est aussi envisagé comme un instrument de **mobilisation des propriétaires privés**, qui seront étroitement associés à la démarche, afin d'une part de les sensibiliser à la volonté communale de mise en valeur de ces terrains et, d'autre part, de connaître leurs intentions et d'identifier des projets « déclencheurs ».

Une opération phare pour le rayonnement d'Onex

La commune n'ayant pas les moyens d'engager seule les travaux de rénovation de la salle communale, elle peut lancer une étude pour évaluer la faisabilité technique et économique d'une opération en Partenariat Privé Public (PPP) pour la construction d'un petit immeuble d'activités commerciales abritant une nouvelle salle communale, ainsi qu'un parking souterrain. Il s'agit d'évaluer de la manière la plus précise possible le potentiel constructible de la parcelle, compte tenu des contraintes d'accès et de patrimoine (la parcelle jouxte la zone villageoise) et ainsi avoir une première approche sur le montage financier (coûts publics et privés) d'une telle opération immobilière. La question de l'accessibilité au futur parking central constitue aussi un enjeu.

Une fois que cette vérification a été effectuée, et pour autant que l'étude démontre la faisabilité de l'opération, un concours pourrait être lancé avec des équipes constituées d'un bureau d'architecte/urbaniste et d'un investisseur, afin de garantir dès le premier degré la faisabilité économique de l'opération.

Pendant le chantier de la salle communale et du parking, un équipement provisoire pourrait prendre place à Morillon-Parc pour assurer la continuité de la programmation des spectacles onésiens.

Cette opération doit également être conçue comme un élément déclencheur de la mutation du secteur et aussi comme un projet emblématique tant par le processus associant public et privé que par son contenu emblématique.

HORIZON DE MISE EN ŒUVRE

Moyen terme

FINANCEMENT

Études préliminaires : budget de fonctionnement
PPP : crédit d'étude

ETAT D'AVANCEMENT DES PROJETS ET PROCEDURES

Intention

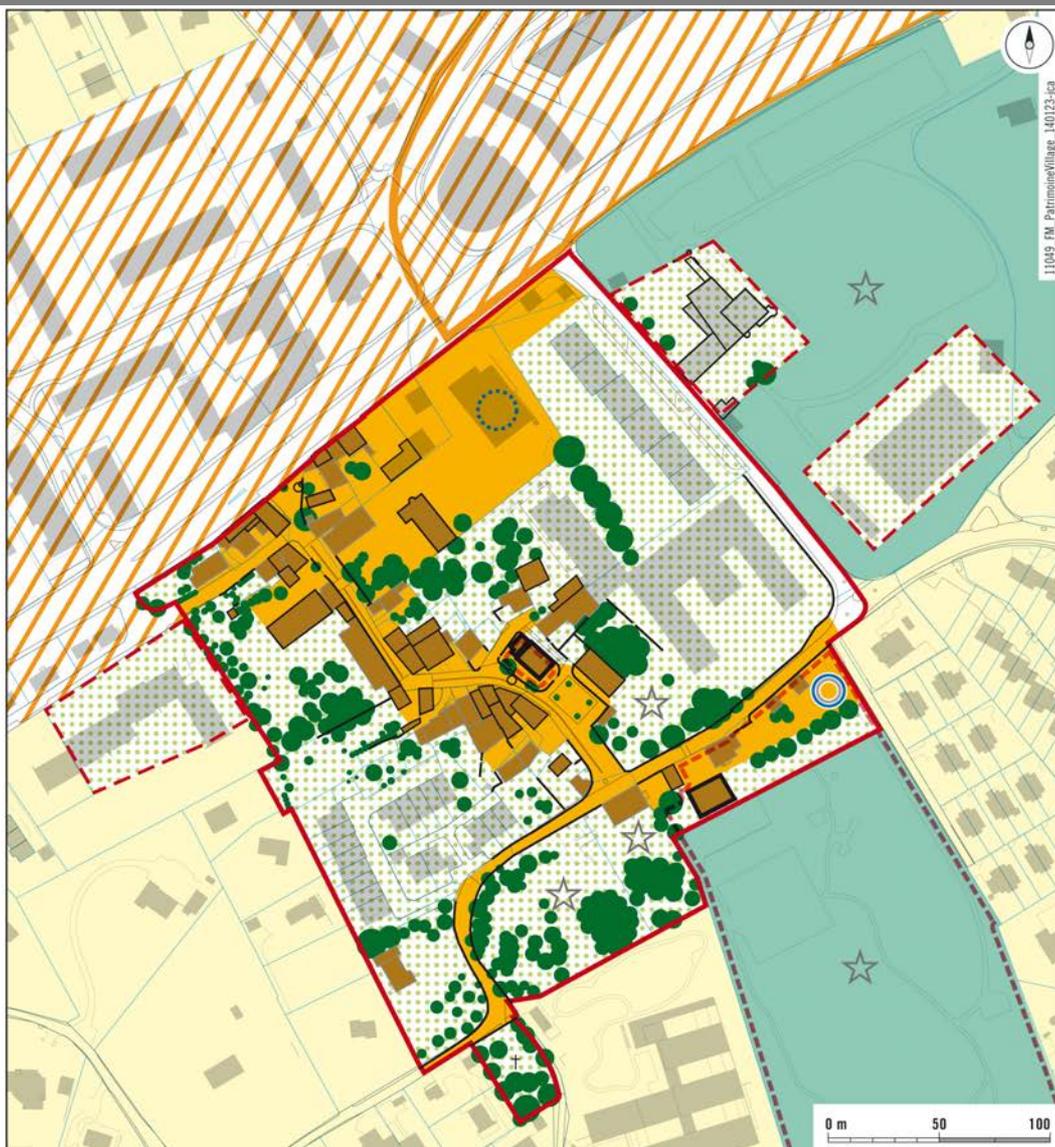
COORDINATION AVEC D'AUTRES PLANIFICATIONS

Fiche de mesures 6-1-2 : le vieux village d'Onex.

Réflexions sur le manège (voir le chapitre 4.2.2 Équipements et services)

Réflexions pour Morillon-Parc (voir le chapitre 6.2.5)

Le vieux village d'Onex



-  Bâtiments participant à l'image du village
-  Rue, cour, place, placette, préau
-  Parc, jardin / recensement ICOMOS
- Bâtiments à valeur patrimoniale:**
-  - objet / surface, classés
-  - objet inscrit à l'inventaire, objet de valeur 2-3-4+ du recensement architectural du canton de Genève, objet inscrit à la Protection des Biens Culturels
-  Murs caractéristiques
-  Végétation principale
-  Proposition de zone D3 / zone D3 actuelle
-  Périmètre minimum d'une planification de détail (plan de site, etc) / zone 4BP actuelle
-  Zone de verdure
-  Zone de villas
-  Réserve pour équipement ou logements
-  Secteur destiné à un équipement public à vocation culturelle

Date de mise à jour : 23 janvier 2014

FICHE DE MESURES N° 6-1-2

Le vieux village d'Onex

Protéger les qualités patrimoniales du village.

CONTEXTE

En raison du potentiel à bâtir qu'il recèle encore et de la proximité du centre et d'un axe de développement majeur de l'agglomération (route de Chancy), le vieux village d'Onex est soumis à une pression croissante. Ses qualités patrimoniales naturelles et bâties justifient une préservation et une valorisation, aussi bien pour les habitants que du point de vue de l'image et de l'identité de la commune.

DEMARCHES

Élaboration d'un plan de site

Le périmètre du plan, ainsi que celui de la zone 4BP, seront précisés dans le cadre de l'établissement du plan de site. Ce dernier pourrait englober le parc de la mairie et le parc Brot. Le périmètre minimum (voir schéma ci-contre) prend en compte :

- > les éléments caractéristiques de la structure villageoise : bâtiments, jardins, espace public (rue, cour, place, placette, préau) ; le tracé s'appuie sur l'ISOS.
- > les jardins inscrits au recensement ICOMOS ;
- > le périmètre autour de la maison Gaille et le vieux cimetière (dans l'angle droit du chemin Brolliet), qui revêt une valeur patrimoniale d'ensemble ;
- > les terrains et bâtiments occupés par la mairie et son parking ;
- > la parcelle occupée par la salle communale destinée à un équipement public à vocation culturelle.

HORIZON DE MISE EN ŒUVRE

Court terme

FINANCEMENT

Crédit d'étude

ÉTAT D'AVANCEMENT DES PROJETS ET PROCEDURES

Intention

COORDINATION AVEC D'AUTRES PLANIFICATIONS

Fiche de mesures 6-1-1 : un centre pour Onex.

FICHE DE MESURES N° 6-2-1

ILLUSTRATIONS

La Cité, les jardins d'Onex



Date de mise à jour : 10 septembre 2013

FICHE DE MESURES N° 6-2-1**La Cité, les jardins d'Onex**

Rénover le tissu bâti : immeubles et espaces collectifs entre les immeubles et la rue.

Améliorer la qualité et diversifier les types d'espaces verts semi-privés : jardins, prairies, parcs, places de jeux, etc.

CONTEXTE

La rénovation du tissu bâti de la Cité (domaine privé) passe par trois types d'interventions, qui relèvent de la bonne volonté des propriétaires privés :

- > Rénovation des immeubles sur les plans énergétique et de l'habitabilité des logements (typologies adaptées à la demande actuelle des ménages, balcons, etc.).
- > Requalification des espaces collectifs de transition entre les immeubles et la rue.
- > Amélioration de la qualité et diversification des espaces verts semi-privés.

DEMARCHES

La marge de manœuvre de la commune est faible mais elle peut jouer un rôle de « facilitateur » et d'incitateur.

Poursuivre et renforcer la plateforme de dialogue et d'échange d'informations entre propriétaires (rôle de facilitateur)

A travers cette démarche, la commune permet aux propriétaires de se rencontrer, elle contribue à une meilleure circulation des informations et démontre sa volonté de travailler avec les privés sur le long terme ; elle peut par exemple :

- > Informer les propriétaires de l'intérêt qu'elle porte à la préservation du patrimoine communal et des enjeux sociaux et environnementaux de la rénovation du tissu bâti de la Cité.
- > Participer à la diffusion des bonnes pratiques en matière de rénovation d'immeubles.
- > Travailler avec les propriétaires à l'identification de mécanismes qui leur permettraient de supporter les charges dues à la rénovation des immeubles / requalification des espaces collectifs. A ce propos, plusieurs pistes ont déjà été évoquées dans le cadre de l'élaboration du plan directeur communal, qui pourraient être approfondies avec les propriétaires :
 - Financement des rénovations / requalifications par les privés, gestion et entretien par la commune
 - Octroi de nouveaux droits à bâtir (surélévations, nouvelles constructions)
 - Subventions de l'OCCN et de la Confédération (programme bâtiment)

Une plateforme d'échanges existe déjà de manière informelle au travers de l'**organisation annuelle de déjeuners débat avec les acteurs de l'immobilier**. La mise en place d'un lieu permanent de dialogue et d'échange d'information entre propriétaires nécessite des **ressources supplémentaires, humaines et financières**.

Réalisation d'opérations exemplaires (rôle d'incitateur)

La commune peut mener des actions exemplaires, seule ou avec la collaboration avec des propriétaires privés, dans le but d'intéresser les (autres) propriétaires :

- > Aménagement d'espaces publics (et collectifs) qui valorisent les quartiers.
- > Réalisation du projet de parking sur les parcelles communales de la rue du Vieux-Moulin, ce qui permettrait de libérer l'espace occupé par les voitures devant les immeubles du quartier et, ainsi, aux habitants de se le réapproprier.
- > Profiter d'événements comme « Villes et champs » pour mettre à la disposition d'artistes les parcs et espaces collectifs et, par l'intermédiaire de créations de jardins ou d'installations éphémères, donner à voir, donner envie... et pourquoi pas pérenniser certains jardins ou installations.

HORIZON DE MISE EN ŒUVRE

Opérations exemplaires : continu

Plateforme d'échange : continu

ÉTAT D'AVANCEMENT DES PROJETS ET PROCEDURES

Intention

FINANCEMENT

Plateforme d'échange : crédit

Opérations exemplaires : crédit

COORDINATION AVEC D'AUTRES PLANIFICATIONS

Fiche de mesures 6-2-2, La promenade du Bois-de-la-Chapelle

FICHE DE MESURES N° 6-2-2

ILLUSTRATIONS

La promenade du Bois-de-la-Chapelle



www.shoguo.org



Date de mise à jour : 21 décembre 2012

FICHE DE MESURES N° 6-2-2

La promenade du Bois-de-la-Chapelle

Développer un projet interservices et intercommunal de requalification de la promenade.

CONTEXTE

Parc public majeur au cœur de la Cité, la promenade du Bois-de-la-Chapelle est faiblement appropriée par la population. Sa revitalisation est envisagée comme une amélioration de ses fonctions écologiques et sociales (un espace à reconquérir pour et par les habitants).

DÉMARCHES

Réunir les représentants des services communaux d'Onex (et de Lancy) et développer un projet commun, autant paysager que social, susceptible de mobiliser et de fédérer les intérêts des différents acteurs en charge de l'environnement, du social, de la culture, etc. Plusieurs pistes sont à développer :

- > La promenade du Bois-de-la-Chapelle pourrait par exemple être le support de manifestations éphémères participant à la qualité de vie dans la Cité et au rayonnement d'Onex : festival des jardins, fête des jeux de plein-air, fête des arts de la rue, exposition d'œuvres d'art. La commune disposant de peu de moyens pour rénover le parc, ce type d'évènements peut être l'occasion de trouver des sources de financement externes et de pérenniser certains aménagements (à l'instar de Lausanne-Jardins qui a permis à la ville de Lausanne de pérenniser plusieurs installations).
- > Le parc pourrait être ouvert à des contrats de quartiers pour des projets dont la nature et les contours sont à définir par les habitants.
- > Etc.

La commune sera attentive à ce que l'aménagement de la promenade du Bois-de-la-Chapelle favorise la diversité des usages et la biodiversité.

HORIZON DE MISE EN ŒUVRE

Engagement du projet : législature 2011-2015

FINANCEMENT :

Étude et aménagement: crédit

ÉTAT D'AVANCEMENT DES PROJETS ET PROCEDURES

Intention

COORDINATION AVEC D'AUTRES PLANIFICATIONS

Fiche de mesures 6-2-1 : La Cité, les jardins d'Onex

Projet d'extension du parc du Gros-Chêne

Pralée - Nant-de-Cuard - Pré-Longet : principal pôle d'activités et de services de la commune



- Propriété cantonale (Etat de Genève, Etat de Genève COP)
- Propriété communale (Onex, Lancy)
- Autre propriété publique (CEH, CIA, CPP, Hôpital, Swisscom PTT)
- PLQ 27'659
- Périmètre masterplan "Pôle d'activités"
- Périmètre PLQ à établir
- / Quartier à dominante d'activités existant / projeté
- / Activités et services renforçant la centralité de quartier d'intérêt local existants / projetés
- Espace public



Schémas d'intention

Mise en relation du front de route avec le cœur du site, de manière à augmenter la visibilité du quartier en profondeur et l'ouvrir sur le sud, à la différence des fronts bâtis quasi-continus qui caractérisent aujourd'hui les abords de la route de Chancy.

Date de mise à jour : 18 juillet 2014

FICHE DE MESURES N° 6-3-1**Pralée - Nant-de-Cuard - Pré-Longet : principal pôle d'activités et de services de la commune**

Corriger le déséquilibre structurel entre emplois et habitants.
Renforcer les liaisons Nord-Sud et l'accès au tram.

CONTEXTE

Le Nant-de-Cuard est le seul secteur sur le territoire communal susceptible d'accueillir une forte densité d'emplois. Son développement constitue un enjeu important pour la commune, qui cherche à augmenter le ratio emplois/habitants. Le quartier est toutefois entièrement bâti et occupé par des villas, ce qui soulève de nombreuses difficultés : équilibre économique de l'opération (nécessité d'acquérir les villas pour les démolir), longueur du processus, maîtrise foncière, cohabitation éventuelle de différents tissus, délocalisation de la population en place, etc.

Par ailleurs, le secteur du Nant-de-Cuard est bordé au nord et au sud par de nombreux bâtiments d'activités existants ou projetés (Pralée 1 et 2, Pré-Longet 1 et 2). Cette concentration d'emplois et d'activités nécessite une vision d'ensemble, notamment en termes de programmation et de mobilité afin de garantir une gestion optimale du site, renforcer son attractivité et favoriser sa promotion.

Enfin, un PLQ (27'659), partiellement réalisé avec des petits bâtiments de logement, se trouve en limite nord du périmètre du Nant-de-Cuard. L'abrogation éventuelle de ce PLQ pour intégrer le potentiel constructible dans un périmètre plus large devra être évaluée.

DEMARCHES

Une étude est en cours avec le canton, visant à définir une stratégie d'aménagement fixant les conditions urbanistiques, économiques, sociales et environnementales de l'opération. Le résultat de ces réflexions déterminera s'il faut abroger et remplacer le PLQ 27'659 au nord du Nant-de-Cuard.

- > Établir un PLQ se limitant aux paramètres les plus importants et garder une grande souplesse en termes de forme urbaine afin de permettre le développement de programmes qui aujourd'hui ne sont pas encore connus. Dans cette optique, réserver la possibilité de développer des programmes mixtes.
- > La détermination du ratio emplois/logements prendra en compte un périmètre élargi afin de viser un équilibre, à l'intérieur de ce périmètre, entre nombre de logements et nombre d'emplois. Les programmes pouvant évoluer en fonction du moment de la réalisation et de l'équilibre global de l'opération, la Commune et canton se détermineront sur le périmètre et le ratio au moment de l'établissement du PLQ.
- > Élaborer un masterplan en parallèle au PLQ. Le masterplan comprend deux volets : l'un de **stratégie opérationnelle** doit viser à identifier les acteurs et les leviers permettant d'enclencher la dynamique de renouvellement urbain. L'autre relève de la **gestion du site élargi** et vise à assurer la coordination des opérations, notamment en termes de programmation, de mobilité, de traitement des espaces publics, d'étapes, etc. Le masterplan est un document évolutif et non contraignant. C'est un instrument de planification, de gestion et de promotion du site.
- > Identifier un interlocuteur unique chargé du développement et de la promotion du projet.

La commune souhaite être partie prenante du développement du secteur du Nant-de-Cuard. Dans le cadre de sa politique foncière, elle prévoit d'acquérir des terrains, afin d'avoir plus de poids pour orienter le développement du quartier.

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

Dans le cadre de l'établissement du PLQ Nant-de-Cuard, les principes suivants sont à prendre en compte :

- > Soins particuliers de la « façade » sur la route de Chancy renforçant le caractère d'avenue urbaine.
- > Continuité de la liaison nord-sud ch. de la Pralée - rue de Bandol - allée de Pré-Longet : espace public, mobilités douces, accompagnement végétal.
- > Mesures de gestion de l'eau permettant de limiter les débits : places de parc perméables, stockage en toiture, etc. car la capacité du collecteur de la route de Chancy est limitée.
- > Dans le cadre du développement du quartier de La Pralée, le chemin historique de la Pralée sera mis en valeur dans toute son épaisseur (chemin et arborisation) : plantation de chênes, amélioration du cheminement piétonnier.

HORIZON DE MISE EN ŒUVRE

Étude pour une stratégie d'aménagement entre 2012 et 2013 ; établissement du PLQ et masterplan : 2014-2015.

ÉTAT D'AVANCEMENT DES PROJETS ET PROCEDURES

PLQ 29'220 (Pralée 1), approuvé par le Conseil d'État le 24.06.05

PLQ 29'764 (Pralée 2 – ch. de l'Avenir), approuvé par le Conseil d'État le 25.07.12

PLQ 27'659 (Bosson – Gros-Chêne), approuvé par le Conseil d'État le 10.07.85

PLQ 29'473 (Pré-Longet 1), approuvé par le Conseil d'État le 29.11.08

PLQ 29'796 (Pré-Longet 2), en cours de procédure

PLQ Nant-de-Cuard : étude à engager

COORDINATION AVEC D'AUTRES PLANIFICATIONS

PLQ 27'659, PLQ Pralée 1 et 2, PLQ Pré-Longet 1 et 2

Fiche de mesures 4-2-1, Politique foncière

Modification de zone sur le coteau sud (y compris secteur de la Dode)



-  Périmètres de coordination des projets (indicatif)
-  Noyaux de densification (parcelles > 5'000 m²)
-  Extension potentielle des noyaux de densification (ensemble de parcelles > 2'000 m²)

Date de mise à jour : 1^{er} septembre 2014**FICHE DE MESURES N° 6-4-1****Modifications de zone sur le coteau sud (y compris secteur de la Dode)**

Assurer un développement progressif, coordonné et intégré du coteau sud.

CONTEXTE

Le plan directeur propose un développement différencié du coteau sud : les densités, les types de zone, les formes urbaines seront variés et adaptés aux caractéristiques locales. Le processus de mutation préconisé s'appuie sur l'identification de « noyaux » constitués de grands domaines (> 5'000 m²) peu ou pas bâtis qui, avec les parcelles adjacentes, souvent également grandes (>2'000 m²), forment des poches de dimensions variables, qui présentent un réel potentiel de mutabilité à court et moyen terme.

Les déclassements se feront au fur et à mesure de l'intérêt des propriétaires. Toutefois, ces modifications de zone doivent porter sur des périmètres suffisamment grands. Leur limite sera définie de cas en cas, en fonction de l'intérêt des propriétaires voisins et de la cohérence du périmètre d'aménagement.

Ce modèle de développement est basé sur l'impulsion volontaire des propriétaires.

DEMARCHES

- > Pour fixer les grandes lignes de l'aménagement du coteau sud et coordonner la mutation progressive de ce secteur, la Commune prendra l'initiative d'établir un plan guide, en étroite collaboration avec le canton, et dans le respect des principes de la fiche A03 du plan directeur cantonal 2030, dès que le plan directeur communal aura été validé par le Conseil d'Etat. Les noyaux de densification et les périmètres de coordination illustrés ci-contre constituent une base préalable d'analyse, qu'il s'agira de préciser et d'affiner dans le cadre de l'élaboration du plan guide. Les périmètres de coordination délimitent des secteurs présentant une forte mutabilité et qui doivent être considérés dans l'analyse. Ils impliquent également que les questions d'accessibilité, de gestion de l'eau, de préservation des structures végétales, etc. soient évaluées sur un périmètre élargi dans le cadre du plan guide.
- > Aucune modification des limites de zone ne sera engagée préalablement à la finalisation du plan guide, hormis dans le cas de maîtrise foncière par l'Etat.
- > Préalablement à la finalisation du plan guide, un refus conservatoire sera appliqué par le Conseil d'Etat à toute demande qui viserait à réaliser des constructions qui hypothéqueraient de manière importante le développement de ces quartiers.
- > Avant toute procédure de modification des limites de zone, il y aura une démarche générale d'information de l'ensemble des propriétaires du coteau sud, pour que la commune puisse expliquer les règles de développement qu'elle entend appliquer. Cette démarche d'information aura également pour objectif d'identifier les éventuels propriétaires intéressés à lancer des premières opérations.
- > Lorsqu'un propriétaire souhaite réaliser une construction dans les périmètres de coordination identifiés sur la fiche ci-contre, il y aura lieu d'organiser une concertation avec les propriétaires voisins en vue d'arriver à un accord sur le périmètre à déclasser (voir chapitre 6.4).
- > A l'issue de la concertation, la procédure de modification des limites de zone pourra être engagée, soit d'initiative communale, soit cantonale.

RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE

La commune en partenariat avec le canton pour l'établissement du plan guide et la concertation avec les propriétaires privés. Le canton ou la commune pour la procédure de modification des limites de zone.

HORIZON DE MISE EN ŒUVRE

Établissement du plan guide : court terme

FINANCEMENT

Concertation : budget de fonctionnement (commune et canton)
Études d'aménagement : crédits d'étude au cas par cas
Participation éventuelle des propriétaires
Participation du canton (étude et MZ)

ETAT D'AVANCEMENT

Domaines de la Genevrière et des Ormeaux : discussions en cours.

COORDINATION AVEC D'AUTRES PLANIFICATIONS :

Politique foncière : voir fiche 5-2-2

Programmation des équipements publics : voir chapitre 5.2.2

Gestion de l'eau : voir chapitre 5.5.4

Mise à niveau de la route du Grand-Lancy : voir chapitre 5.4

FICHE DE MESURES N° 6-4-2

ILLUSTRATIONS

Diversité bâtie et qualité architecturale



Des bâtiments dans un parc : Parc Paulmy, Bayonne à gauche, Chemin de la Clairière, Genève, (BF architectes), à droite



Diversité du traitement architectural des façades : Tübingen à gauche, Freiburg-im-Breisgau à droite



Prolongements extérieurs appropriés par les habitants : Freiburg-im-Breisgau

Date de mise à jour : 30 septembre 2013

FICHE DE MESURES N° 6-4-2**Diversité bâtie et qualité architecturale**

Encourager les opérations qui offrent une diversité bâtie et une qualité architecturale. Soutenir les démarches visant à adapter les instruments légaux dans le but d'une meilleure prise en compte de la qualité urbanistique et architecturale.

CONTEXTE

La commune attache une grande importance à ce que le développement d'habitat collectif ne se limite pas à la construction répétitive de barres d'immeubles uniformes. Elle souhaite pouvoir accueillir une diversité de formes intermédiaires d'habitat collectif, s'intégrant plus harmonieusement dans le tissu bâti existant et permettant à Onex de renforcer son attractivité auprès de différentes catégories de population (voir chapitre 3.1). Cette diversité architecturale trouve par exemple son expression dans de célèbres écoquartiers allemands à Freiburg-im-Breisgau ou à Tübingen (voir ci-contre). Dans ces quartiers, la diversité architecturale provient du découpage de la barre d'immeuble en plusieurs lots attribués à différents constructeurs (coopératives, fondations, etc.). Le contexte légal genevois est moins favorable à ce type de démarche, car pour minimiser les coûts de construction, on privilégie une simplification qui conduit à reproduire un modèle plutôt qu'à diversifier les formes. S'il est difficile dans le contexte actuel de la zone de développement d'imposer des prescriptions architecturales, la Commune a par contre la possibilité de fixer des exigences relatives aux aménagements extérieurs, qui contribuent à la qualité du cadre de vie.

DEMARCHE**Le règlement de quartier**

Le PLQ et le règlement de quartier permettent de fixer des exigences qui ont force de loi (art. 3 et 4, L 1 35). Tout ce qui fait partie du règlement de quartier a une valeur opposable. La commune veillera à ce que les points ci-après soient, dans la mesure du possible, inscrits dans les PLQ ou les règlements de quartier.

Bâtiments, logements et prolongements des logements

- > Variété des formes, multiplicité des types pour concilier mixité et densité et produire de l'intensité urbaine.
- > Différenciation des entrées pour faciliter l'identification et le repérage.
- > Prolongements du logement : loggias, patios, terrasses, balcons ou jardins privatifs afin d'étendre l'espace domestique.

Espaces collectifs, places de jeux

- > Possibilités d'appropriation par les habitants de leur environnement proche : jardin, place, plantage, etc.
- > Possibilités pour les enfants de jouer au pied des immeubles, en dehors de la circulation. Places de jeux diversifiées (sortir de la trilogie balançoire, toboggan, tourniquet, ...).
- > Prise en compte des besoins des personnes âgées : cheminements sans obstacles, bancs, etc.

Le concours

Le concours de projet est un bon moyen d'obtenir un projet de grande qualité. Il permet au Maître de l'Ouvrage (M.O.) de disposer d'un projet optimal sur le plan de la créativité, de la technique et de l'économie. Le processus de concours offre d'autre part au M.O. la possibilité de disposer de diverses interprétations du cahier des charges. Par ailleurs, la visibilité que donne le concours participe positivement à l'image de valorisation du quartier.

Par ailleurs, l'article 2 § 2 LGZD permet de se passer d'un PLQ pour des « projets de constructions ou installations conformes au 1^{er} prix d'un concours d'urbanisme et d'architecture réalisé en application de la norme SIA applicable, sur la base d'un cahier des charges accepté par le département chargé de l'aménagement ». Cette disposition peut ainsi favoriser des projets plus intéressants que ceux issus d'une procédure usuelle.

RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE

La Commune et l'État (la commune a besoin de l'appui du DALE au niveau des autorisations de construire). Le canton mène des travaux visant à assouplir certains instruments d'aménagement et dispositifs légaux dans le but de favoriser une plus grande qualité urbanistique et architecturale.

HORIZON DE MISE EN ŒUVRE

Continu

FINANCEMENT

-

ETAT D'AVANCEMENT

Intention

COORDINATION AVEC D'AUTRES PLANIFICATIONS :

Modification de zone sur le coteau sud (voir fiche de mesures 6-4-1).

Protection contre le bruit

BASES LEGALES

- > Loi fédérale sur la protection de l'environnement, art. 1, 2 et 11 (LPE)
- > Ordonnance sur la protection contre le bruit, art. 1 (OPB)
- > Règlement cantonal sur la protection contre le bruit et les vibrations (RPBV) K 1 70.10

INSTANCES CONCERNEES

- Confédération
- Canton
- Commune

CONTEXTE

Près de 25% de la population suisse est exposée à des niveaux sonores gênants et 10% de la population à des niveaux dépassant les limites admissibles. Ces nuisances portent atteinte au bien-être et à la santé, que cela soit au travail ou au domicile, durant les loisirs ou pendant les heures de détente ou de repos.

Selon l'OPB, les propriétaires des routes sont tenus de prendre des mesures de protection contre le bruit dès lors que les valeurs limites d'immission définies dans la loi sont dépassées. Le délai d'assainissement pour les routes cantonales et communales est fixé au 31 mars 2018. Dans le cadre d'un projet d'assainissement du bruit la Confédération prend en charge en moyenne 20% des coûts d'assainissement, jusqu'en 2018.

Le canton est responsable de l'assainissement du bruit sur les routes cantonales, la commune sur les routes communales. Il leur incombe d'étudier les tronçons, de définir les programmes d'assainissement à mettre en œuvre, de voter les crédits correspondants et de piloter la réalisation des mesures. La commune a engagé cette étude¹, réalisée par le bureau BCPH, dont le rapport intermédiaire a été livré en octobre 2011. La carte des axes à assainir figurant dans le rapport intermédiaire est présentée ci-après. Le rapport définitif dépend du choix du schéma de circulation qui sera fait par la commune et la DGM sur la rue des Bossons – route de Loëx en 2013. La présente fiche technique devra être complétée sur la base du rapport définitif validé par la commission de suivi des projets d'assainissement du bruit routier (PRASSOB).

SITUATION ACTUELLE

L'assainissement des routes cantonales a déjà débuté.

Concernant le réseau communal, quatre variantes ont été étudiées sur la base de l'étude « Plan de circulation Onex-Lancy lié au TCOB, juillet 2010 » considérant les reports de trafic liés au projet du tram. La ville d'Onex et la DGM ont retenu provisoirement la variante 1, qui s'appuie sur la situation actuelle dans le cadre du chantier.

Selon le plan général d'assainissement, sept axes sont concernés (en rouge sur la carte des axes à assainir ci-après) :

- > La rue de Bandol
- > La rue des Bossons
- > L'avenue du Gros-Chêne
- > L'avenue des Grandes-Communes
- > La route de Loëx
- > Le chemin Charles-Borgeaud
- > La rue des Grand'Portes

D'autres axes présentant des dépassements ponctuels ne sont pas intégrés dans les axes à assainir, mais feront l'objet de mesures particulières :

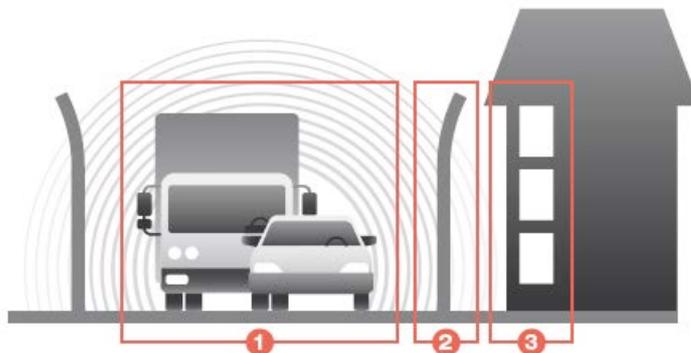
- > Le chemin François-Chavaz
- > Le chemin du Pont-du-Centenaire
- > La rue du Vieux-Moulin
- > L'avenue du Bois-de-la-Chapelle

¹ BCPH, Etablissement du plan général d'assainissement, Version octobre 2011.

MESURES

Le principe de précaution / prévention doit être observé pour éviter que des usagers supplémentaires ne soient concernés par des dépassements des valeurs d'exposition au bruit (respect des VLI et VP selon les cas).

La réduction des nuisances sonores est une obligation qui repose sur différentes mesures d'assainissement. Elles doivent être prises **prioritairement à la source**, puis sur le chemin de propagation. Si ces deux premières mesures sont insuffisantes ou impossibles à mettre en œuvre il faudra agir sur le lieu d'immission.



Priorités d'assainissement

1 A la source

- > Abaissement de la limitation de vitesse (zone 30 ou 20 km/h),
- > Réduction de la vitesse par des aménagements (places de stationnement, pistes cyclables, seuils de ralentissement, etc.),
- > Pose d'un revêtement phono-absorbant,
- > Réglementation du trafic (giratoires, priorité à droite),
- > Interdiction de la circulation des véhicules bruyants (poids lourds).

2 Sur le chemin de propagation

- > Installation de parois ou buttes anti-bruit,
- > Aménagement d'espaces publics : prendre en compte le confort acoustique,
- > Éloignement les locaux sensibles au bruit de la source du bruit.

Les obstacles à la propagation du bruit ne sont pas obligatoirement des murs en béton. Un travail sur la typologie du terrain peut apporter les mêmes effets en termes d'atténuation du bruit. Des solutions plus légères (obstacles végétalisés, buttes, ...) contribuent également à une amélioration de « l'ambiance acoustique ».

3 Sur le lieu d'immission

- > Installation de fenêtres insonorisées,
- > Affectations en fonction des charges sonores existantes (cadastres de bruit) et des degrés de sensibilité au bruit,
- > Ségrégation spatiale et temporelle cohérente des affectations et des activités, par exemple : locaux de bureaux et d'exploitation en front de rue, logements dans un environnement plus calme, entreprises gênantes isolées, ...).

Carte des tronçons à assainir et récapitulatif des coûts.

(Source : Programme général d'assainissement, Ville d'Onex, décembre 2011, bcph Ingénierie, pages 73 et 90)



Le montant des travaux à réaliser sur les sept axes est retranscrit dans le tableau ci-dessous. Le montant subventionnable sera calculé selon les directives fédérales en vigueur.

Tableau 16 : Récapitulatif des coûts

Axes concernés par un assainissement	Coûts estimés
Rue de Bandol	315'000.-
Rue des Bossons	1'656'000.-
Avenue du Gros-Chêne	1'170'000.-
Avenue des Grandes-Communes	1'540'000.-
Route de Loëx	1'890'000.-
Chemin Charles-Borgeaud	1'400'000.-
Rue des Grand-Portes	300'000.-

Protection de l'air et du climat

BASES LEGALES

- > Loi sur la protection de l'environnement, art. 13 (LPE)
- > Ordonnance sur la protection de l'air (Opair), art. 27 et 31
- > Plan de mesure Opair, art. 31, 32, 33
- > Règlement cantonal sur la protection de l'air (RPAir-K 1 70.08)

INSTANCES CONCERNEES

- Canton
- Commune
- Privés

CONTEXTE

La Suisse a réalisé des progrès importants dans la lutte contre la pollution de l'air depuis les années 1980. Malgré ces améliorations, les impacts dus aux poussières fines et à l'ozone restent particulièrement problématiques. Des efforts supplémentaires sont nécessaires afin de réduire les charges excessives en poussières fines, ozone et oxyde d'azote. La Suisse a signé le protocole de Kyoto (1997) qui vise une réduction des gaz à effet de serre naturels ou synthétiques de 8% en moyenne par rapport au niveau de 1990, au cours de la période 2008-2012. S'en est suivi, la signature du protocole de Göteborg en 1999 qui fixe comme objectifs une réduction de -52% de NOx et -51% de COV (composés organiques volatiles) de 1990 à 2010.

SITUATION ACTUELLE

Le SPair fournit les données de particules fines et d'ozone de la station ROPRAG de Meyrin. Les valeurs fournies sont supérieures aux valeurs limite.

Deux capteurs passifs sont présents sur la commune et mesurent le taux de dioxyde d'azote. Les valeurs sont inférieures aux valeurs limite.

MESURES

La réduction de la pollution de l'air doit se faire par différents moyens. Pour assainir la qualité de l'air localement, il est nécessaire d'agir sur toutes les sources et d'établir des priorités de réduction d'émissions sur les sources majeures.

Pour les mesures concernant le trafic, une synergie devra être trouvée avec le plan d'assainissement du bruit routier. Il est important de réduire les émissions de polluants d'origine anthropique et de limiter les besoins en énergie fossile. Pour cela les mesures s'appliquent à différentes sources :

Au trafic

- > Promotion de la conduite écologique.
- > Encouragement de la mobilité douce.
- > Gestion du stationnement.

Aux installations de chauffage

- > Réglage ou modification des chauffages.

Aux chantiers

- > Limitation préventive des émissions et assainissement des chantiers.

A la communication

- > Information à la population.



Brochure d'information



Pollution liée au chauffage



Pollution liée au trafic

Gestion des eaux superficielles

BASES LEGALES

- > Loi fédérale sur la protection des eaux, art. 7 (LPE)
- > Loi cantonale sur les eaux (LEaux – GE)
- > SPAGE Aire/Drize / SPAGE Lac-Rhône-Arve
- > PREE – PGEE Lancy-Onex-Plan-les-Ouates

INSTANCES CONCERNEES

- Canton
- Commune
- Privé

CONTEXTE

La rareté de l'eau et les pressions multiples qu'elle subit la placent au centre d'une problématique complexe. Sa gestion fait intervenir des thématiques aux objectifs parfois incompatibles qu'il faut faire cohabiter (danger lié au crues, écomorphologie des cours d'eau, évacuation des eaux, traitement des eaux usées et usage de l'eau). Le PGEE (Plan général d'évacuation des eaux) constitue la base de la planification des aménagements d'évacuation des eaux dans les zones d'habitation.

SITUATION ACTUELLE

La commune d'Onex est concernée par deux SPAGE (Schéma de protection, d'aménagement et de gestion des eaux qui coordonnent la gestion des eaux) : Le SPAGE Aire-Drize et le SPAGE Lac-Rhône-Arve. La commune fait également partie du PGEE (Plan général d'évacuation des eaux) de Lancy-Onex-Plan-les-Ouates. Ce document prévoit la planification de l'évacuation des eaux de la zone à bâtir au niveau communal. Les enjeux dans le domaine de la gestion des eaux pluviales concernent la qualité de l'environnement, l'adaptation des réseaux, la sécurité et le suivi de certains problèmes. Il est important de limiter l'évacuation des eaux non polluées dans le réseau en favorisant la rétention et l'infiltration là où cela est possible. Au niveau communal des problèmes sont surtout présents sur le coteau sud. Le PGEE recommande de redimensionner et d'augmenter la capacité des collecteurs en cas de densification de cette partie de la commune. Des mesures de rétention sont indispensables.

MESURES

Plusieurs mesures sont à envisager pour évacuer l'eau de pluie non polluée et éviter qu'elle ne se retrouve dans le réseau. La démarche consiste à diminuer l'importance des surfaces imperméables. Il s'agit également d'une opportunité pour la conception des espaces publics.

Retenir et infiltrer l'eau dans le sol avant qu'elle n'atteigne le réseau

- > Création de cuvettes d'infiltration, bassins de rétention ou caniveaux.
- > Infiltration sur les bas-côtés de la route (si l'eau n'est pas polluée).
- > Création de places de parking perméables : pavés filtrants, gazon, gravier, etc.
- > Réalisation de toitures végétalisées.

Favoriser la réutilisation de l'eau pluviale

- > Rétention d'eau pour former un biotope.
- > Utilisation de l'eau de pluie pour l'arrosage.

Informers les propriétaires privés



Parking perméable



Toiture végétalisée



Bassin de rétention / Biotope

Plus concrètement, plusieurs actions devront être entreprises dans le domaine de la gestion des eaux pluviales pour accompagner le développement de la commune. Ces mesures sont indiquées ci-après par territoire de projets, ainsi que pour le parc des Evaux.

Un centre pour Onex

- > **Augmentation de la capacité** du réseau secondaire vers la galerie de décharge de l'Aire en cas de densification. Pas de limitation de débit.

La Cité, les jardins d'Onex et Cressy-Traille

- > Installation d'un **répartiteur de débit** à l'amont du ruisseau des Bois-Carrien avec une canalisation parallèle jusqu'au Rhône pour atténuer les chocs hydrauliques.
- > Redimensionnement de la **station de pompage** de Comte-Géraud.
- > **Mise en séparatif** du secteur François Chavaz.
- > **Augmentation de la capacité** des collecteurs du chemin de la Traille et de la route de Loëx.

Pralée, Nant-de-Cuard, Pré-Longet

- > La densification du secteur de la Pralée ne possède **pas de contrainte hydraulique** particulière.
- > **Limitation des débits** en cas de densification du secteur Cheval-Blanc / Nant-de-Cuard (infiltration ou rétention). La capacité du collecteur de la Route de Chancy est limitée.

Coteau sud

- > **Mesures de rétention** indispensables en cas de densification du coteau sud: débit max autorisé 5l/s/ha pour un temps de retour de 10 ans.
- > Aucune nouvelle connexion au **collecteur de la route du Grand-Lancy** n'est autorisée.

Parc des Eaux

- > **Gestion des eaux pluviales du parc à ciel ouvert** pour augmenter la biodiversité.



Un étang situé sur la commune de Confignon a été aménagé en lisière de forêt au nord du parc. D'autres aménagements combinant gestion de l'eau à ciel ouvert et promotion de la biodiversité pourraient voir le jour.

Concept énergétique territorial

BASES LEGALES

La politique énergétique fédérale se fonde sur :

- > Les articles 89 à 91 de la Constitution
- > Les engagements internationaux pris par la Suisse dans le cadre du Protocole de Kyoto
- > Les lois sur l'énergie, sur l'approvisionnement en électricité et sur le CO2 (actuellement en révision)

La politique énergétique du canton de Genève est basée sur :

- > L'article 160E de la Constitution cantonale
- > La loi sur l'énergie et son règlement
- > La Conception Générale de l'Energie (CGE), qui trouve sa concrétisation dans le Plan directeur cantonal de l'énergie

CONTEXTE

Selon les préconisations du CET 2010-5b, la commune s'engage à :

- > Intégrer la démarche Négawatt dans ses décisions, selon les priorités suivantes :
 1. Agir sur l'enveloppe des bâtiments (sobriété énergétique)
 2. Agir sur les technologies de transformation (efficacité énergétique des systèmes, des chaudières, etc.)
 3. Couvrir les besoins restants en énergies renouvelables si la faisabilité technico-économique est démontrée
- > Privilégier et inciter à la mise en œuvre des concepts énergétiques territoriaux adaptés aux ressources énergétiques locales identifiées et aux besoins du neuf et de l'existant.

DEMARCHE ET PRINCIPES DE MISE EN OEUVRE

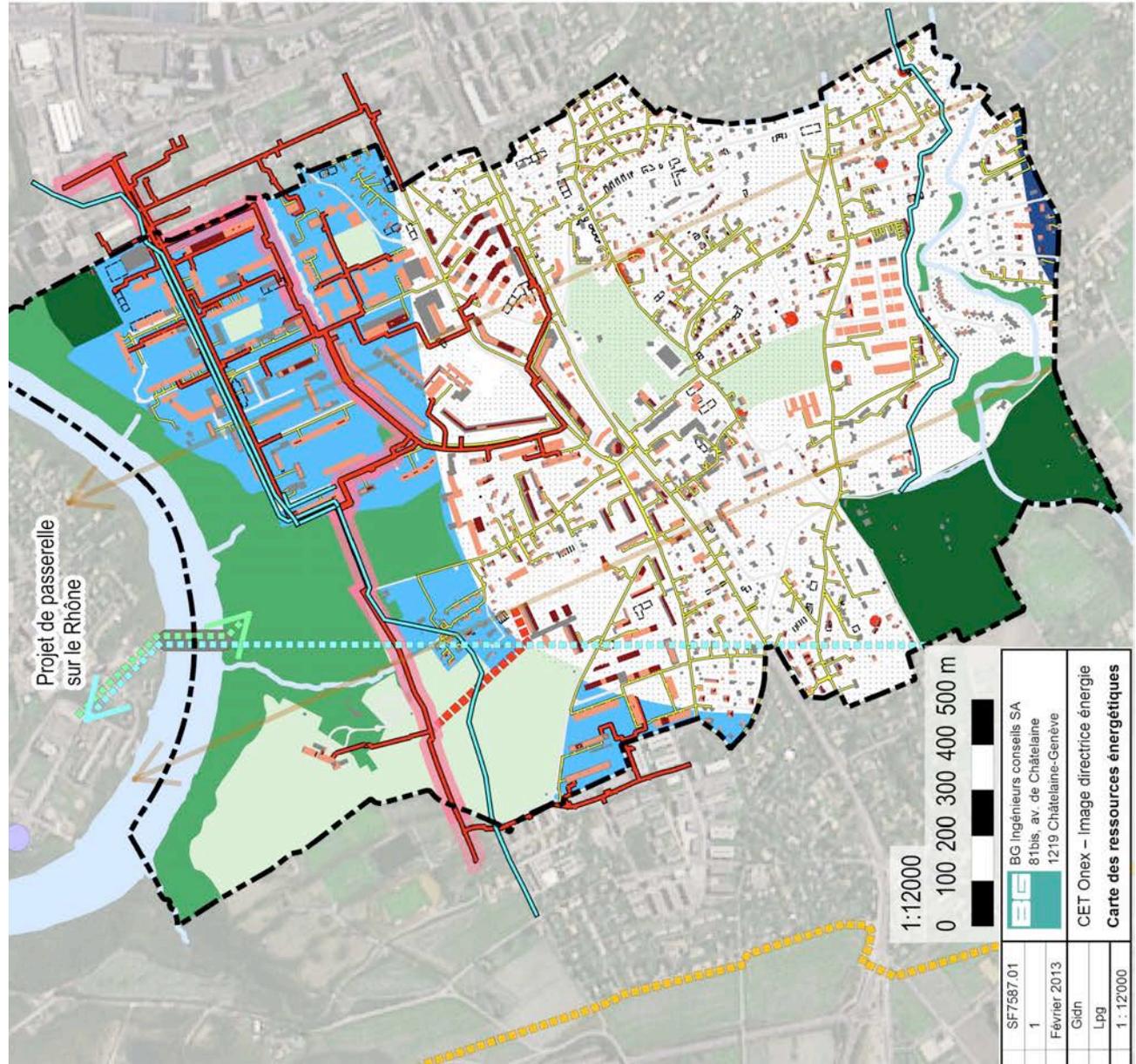
En dehors des actions exemplaires déjà menées et à pérenniser sur les bâtiments communaux (rénovation performante, solaire photovoltaïque, ...), la commune s'engage à suivre les orientations énergétiques proposées dans le CET 2010-5b, soit :

- > Orienter systématiquement les projets neufs vers des standards de très haute performance énergétique...
 - ... en étudiant la possibilité d'inciter fiscalement et/ou financièrement les porteurs de projets (taxes locales réduites, bonus de IUS, subvention, ...).
- > Viser un taux de rénovation global de 2% par an au lieu des 0.75% (plus ambitieux que l'application de la Loi sur l'énergie)...
 - ... en incitant les propriétaires des bâtiments jugés prioritaires selon le CET 2010-5b à réaliser des audits énergétiques et des travaux de rénovation, et en particulier les grands consommateurs raccordés actuellement à CADIOM, afin de libérer de la puissance et déployer le réseau au Nord de la commune;
 - ... en étudiant la possibilité d'inciter fiscalement et /ou financièrement les travaux de rénovation énergétique à des standards de performance élevés (taxes locales réduites, bonus de IUS, subvention, ...);
 - ... en formalisant un partenariat avec les SIG sur la mise en œuvre d'un programme d'amélioration des performances des chaudières existantes et de transition énergétique, cumulable aux aides de l'OCEN.
- > Etudier la faisabilité d'utiliser la nappe du Rhône pour couvrir les besoins de froid identifiés sur Onex Nord...
 - ... en réalisant un forage pour essai de pompage dans la zone où est localisée la nappe du Rhône et entre 40 et 50m (localisation à envisager sur Pralée).
- > Informer les porteurs de projets neufs sur les sites identifiés pour les sondes géothermiques verticales au sud de la route de Chancy.
- > Tendre vers un concept énergétique global communal de production/consommation d'énergie basé sur la présence du réseau CADIOM et nécessitant une dérogation de l'OCEN: c'est-à-dire développer le solaire photovoltaïque dans les secteurs CADIOM pour compenser les consommations électriques des pompes à chaleur sur sondes géothermiques des secteurs de constructions neuves en particulier au sud. La mise en œuvre du solaire thermique doit être réservée aux secteurs non alimentés par CADIOM pour éviter une surproduction d'eau chaude sanitaire largement couverte par CADIOM en période estivale.
- > Inciter les porteurs de projets à la valorisation des rejets thermiques de toutes sortes (industries, collecteurs primaires eaux usées), projet par projet.
- > Orienter les projets de valorisation des ressources vers la mutualisation et l'interconnexion des infrastructures de transport et de distribution d'énergie (CADIOM, réseau Basse Température STEP Aire, Nappe du Rhône, réseau Pôle Bio, Géothermie profonde, ...).

INSTANCES CONCERNEES

Commune, OCEN, SIG, CADIOM, FIVO

DISPONIBILITE DES RESSOURCES



Conduites de Gaz

— gaz naturel

Conduites CAD

- CADIOM
- CADIOM : Conduite principale
- CADIOM2 (2014)
- Pôlebio (2020)

Géothermie

- Sondes géothermiques existantes
- ▨ Favorable pour les champs de sondes
- ▨ Géothermie profonde (Faille du Coin)

Solaire

- Favorable: de 1000 à 1145 kWh/m²/an
- Très favorable: > 1145 kWh/m²/an

Hydrothermie

- STEP Aire
- Eaux usées - Réseau primaire
- Eaux usées - PREE Aire-Drize (2020)
- Eaux traitées
- Cours d'eau - Le Rhône / L'Aire
- Nappe principale du Rhône
- Nappe superficielle de la ZIPLO

Biodiversité, nature en ville

CONTEXTE

La situation d'Onex entre les vallons du Rhône et de l'Aire, la présence de grands espaces verts et de structures bocagères anciennes confèrent à la commune un rôle important pour le maintien de la biodiversité à l'échelle de l'agglomération genevoise.

SITUATION ACTUELLE

Les éléments de valeurs ont été identifiés au chapitre 5.3.2. Les principes d'aménagement (cf. chapitres 3.4, 3.5 et 3.6) visent à préserver les valeurs actuelles dans le cadre du développement de l'urbanisation et à développer la nature en ville dans la continuité des actions déjà engagées par la commune : plan directeur des haies, principes de gestion de la biodiversité dans les espaces verts, plan de gestion des forêts, charte des jardins, etc.

PRINCIPES

Les mesures proposées dans le cadre du plan directeur communal poursuivent les objectifs suivants :

- > Conserver le patrimoine arboré, les milieux naturels et les espèces présentes
- > Eviter une fragmentation du réseau écologique lié au développement de l'urbanisation
- > Améliorer la qualité des espaces verts communaux en leur conférant une vocation écologique

Synthèse des mesures ponctuelles (voir localisation sur la carte ci-après)

Fiches de mesures liées

- | | |
|--|----------------------|
| 1. Protection des milieux naturels des berges du Rhône (hêtraie, embroussaillage de robiniers, chênaie à molinie, chênaie-frênaie, mare naturelle, îlots de vieux bois) : mesures d'information, de protection et de gestion. | |
| 2. Protection des milieux naturels en ville : allée de chênes derrière la place du 150ème, cordon riverain et prairie extensive du Barbolet.: mesures d'aménagement pour conserver la qualité du milieu. | 6.2.2 / 6.4.1 |
| 3. Protection du paysage (parcs majeurs, césure agricole Sur-le-Beau) : aucune construction nouvelle. | 6.4.1 |
| 4. Protection de la faune (blaireau et martin pêcheur) : pas de cheminement riverain continu le long de l'Aire. | 6.4.1 |
| 5. Entretien différencié des espaces verts semi-privés : Les Grands-Communs, La Caroline, Vieux-Moulin, Cressy. Il s'agit souvent de gazons sur parkings souterrains qui pourraient être entretenus de manière extensive ou ensemencées de prairies fleuries. | 6.2.1 |
| 6. Mesures favorables à la biodiversité aux Eaux : plantations, entretien extensif, pose de nichoirs, gestion de l'eau à ciel ouvert. | |
| 7. Mise en souterrain ou aménagement des parkings situés en lisière de forêt pour améliorer la qualité des espaces verts et la valeur biologique forestière. | 6.2.1 |
| 8. Rénovation des places de jeux vétustes (Les Tattes, Gros-Chêne), création de places de jeux favorables à la biodiversité et à la découverte de la nature (matériaux, plantations). | 6.2.1 |
| 9. Plantation d'un aune symbolique au centre d'Onex rappelant l'écusson communal. Panneau d'information sur les itinéraires de découverte de la commune en direction du Rhône et en direction de l'Aire. | 6.1.1 |
| 10. Création de plantages (potagers, vergers) et mise en œuvre de mesures de gestion de l'eau permettant de limiter les débits : places de parking perméables, rétention pour arrosage, etc. | 6.3.1 |

Synthèse des mesures linéaires (voir localisation sur la carte ci-après)

Fiches de mesures liées

- | | |
|---|--------------|
| A. Création de lisières étagées : strates arborescente, arbustive et herbacée. Cette mesure pourrait être réalisée en priorité en bordure Est du Bois de la Chapelle dans le cadre de la rénovation du cheminement existant et de l'aménagement de la voie verte. | 6.2.1 |
| B. Conservation et mise en valeur du tracé viaire historique du chemin Victor-Duret et du chemin de la Pralée : plantation de chênes, amélioration du cheminement piétonnier. | 6.3.1 |
| C. Accompagnement paysager de la route du Grand-Lancy en cas d'élargissement pour les TP : conservation des chênes et des cèdres remarquables, plantation de chênes. | 6.4.1 |
| D. Accompagnement du projet de passerelle sur le Rhône pour éviter une pression trop importante du public sur les forêts riveraines. | |
| E. Aménagement de la voie verte : tracé et intégration paysagère favorable à la biodiversité. | 6.2.1 |
| F. Aménagement de la promenade de l'avenue du Bois-de-la Chapelle de manière à favoriser les échanges, les rencontres et la biodiversité : plantages, expositions (cf. projet « villes en culture »). | 6.2.2 |
| G. Création de liaisons entre le Rhône et l'Aire : liaisons piétonnes, orientation du bâti et plantations permettant des connexions biologiques et une perméabilité piétonne entre le nord et le sud de la commune. Une étude plus fine de ces liaisons pourra être réalisée dans le cadre du plan guide pour le coteau sud. | 6.4.1 |
| H. Création d'une liaison piétonne entre le chemin des Trévisans et le chemin du Clos-du-Midi de manière à compléter la promenade le long de l'Aire entre Lancy et Onex, tout en limitant le dérangement pour la faune dans ce secteur. | 6.4.1 |
| I. Aménagement d'une promenade au chemin de Sur-le-Beau afin de mettre en valeur le panorama sur la plaine de l'Aire et le Salève. | 6.4.1 |

Illustrations



1. Bassin de rétention (mesure 10)



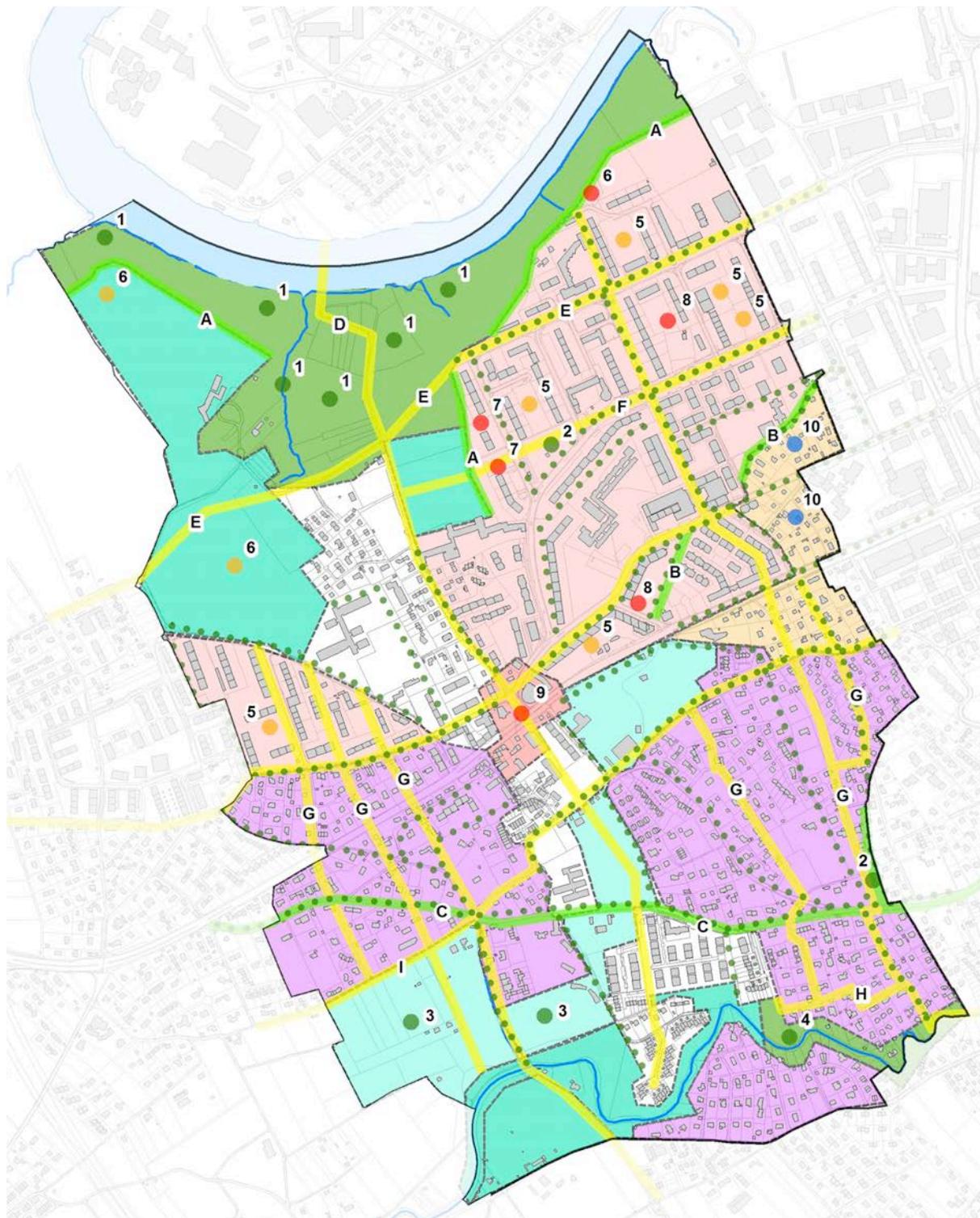
2. Place de jeux naturelle (mesure 8)



3. Renouvellement du bocage de chênes



4. Prairie extensive fleurie (mesure 5)



secteurs / territoires de projets

- Onex-centre
- Cité
- Pralée, Cuard, Longet
- Densification villas
- Nature
- Détente / loisirs
- Parcs majeurs / césure agricole
- • • • • maillage vert principal

mesures ponctuelles

- milieux naturels / paysage
- entretien espaces verts
- gestion de l'eau, plantages
- aménagement parkings, places de jeux

mesures linéaires

- arborisation / lisières
- liaisons mobilité douce / réseau écologique

